

SOUTIEN AUX CENTRALITÉS RURALES ET URBAINES POUR UN AMÉNAGEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

Délibération N° 21SP-387 du 28 janvier 2021, 21CP-1230, 22 CP-1633 et 23CP-1426, et 23CP-1969 du 17/11/2023
Direction de la Cohésion des Territoires (DCT)

► OBJECTIFS

L'un des objectifs majeurs de la stratégie du Grand Est est de garantir un plus grand équilibre entre les territoires en renforçant et en dynamisant les pôles de l'armature urbaine régionale et locale et notamment leurs centralités.

La Région souhaite donc mettre en œuvre une stratégie de soutien aux « centralités structurantes et rurales », notamment celles en perte d'attractivité, à travers un dispositif visant à les aider à développer ou à rétablir des fonctions de centralité et à améliorer le cadre de vie grâce à la mise en œuvre d'un projet global.

Ce dispositif intègre de manière volontariste les enjeux d'adaptation au changement climatique et de réduction de la consommation foncière. Il accompagne les territoires dans leur acculturation aux nouveaux enjeux climatiques et sociétaux, dans l'optimisation de leur potentiel foncier, dans le renforcement de leurs armatures urbaines.

► TERRITOIRES ÉLIGIBLES

Les **centralités rurales** définies comme suit :


- Présence d'au moins 15 équipements de type intermédiaire (définition INSEE) ;
- Population de moins de 8 000 habitants pour l'année 2013 ;
- Appartenance à un bassin de vie de moins de 100 000 habitants.

Les **centralités urbaines** (communes centres des polarités identifiées dans l'armature urbaine fonctionnelle du SRADDET).

Les **villes lauréates du programme national de l'État « Petites villes de demain (PVD) »** sont toutes bénéficiaires du soutien aux études géré par la Région pour le compte de la Banque des territoires.

La Région Grand Est pourra également étudier la possibilité d'accompagner d'autres centralités non identifiées ci-dessus dès lors qu'elles exercent des fonctions de centralité pour un bassin de vie et qu'une démarche globale de revitalisation du centre-ville/bourg est engagée.

► PROJETS ÉLIGIBLES ET MODALITÉS D'INTERVENTION

PROJET D'ÉTUDES (fonctionnement TTC ou investissement HT)	BÉNÉFICIAIRES	DÉPENSES ÉLIGIBLES & AIDES
<p>Étude de définition d'une stratégie de revitalisation ou de renforcement des fonctions de centralité (obligatoire ou équivalent) : détails des attendus de l'étude au paragraphe ci-dessous sur les modalités de sélection.</p> <p>Études thématiques : ces études devront permettre d'approfondir un enjeu prioritaire identifié dans la stratégie globale de redynamisation ou de développement de la centralité (santé, commerce, digitalisation, énergies, nature en ville...).</p> <p>Études pré opérationnelles éligibles <u>uniquement pour les Petites villes de demain</u></p>	Communes ou leur EPCI	<p>Étude réalisée par un prestataire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les Petites villes de demain 50% maxi du coût de l'étude (crédit Banque des territoires)  <ul style="list-style-type: none"> - Pour les autres centralités : 50% du coût de l'étude Plafond d'aide de 40 000 € (crédits Région)

Pour être éligibles, les communes ou leur EPCI devront avoir réalisé ou engagé une étude globale de redynamisation ou de développement de la centralité (ou équivalent) permettant la définition d'une stratégie et précisant les modalités d'animation territoriale pour sa mise en œuvre.

Cette démarche devra obligatoirement être engagée en lien avec l'EPCI. Cette étude stratégique devra permettre de :

- Réaliser un diagnostic du territoire au regard des fonctions de centralité exercées par la commune ;
- Définir un périmètre prioritaire correspondant au centre-ville/bourg, éventuellement complété par un autre espace articulé avec le centre ;

- Proposer une stratégie pour traiter de manière transversale et dans le temps l'ensemble des actions qui vont concourir à la redynamisation de la centralité ;
- Proposer les méthodes d'animation et de concertation pour mobiliser les forces vives et les partenaires dans la démarche de redynamisation ;
- Définir un programme d'actions à court, moyen et long termes proposant une hiérarchisation et un calendrier de mise en œuvre.

PROJET D'INVESTISSEMENTS	BÉNÉFICIAIRES	DÉPENSES ÉLIGIBLES & AIDES
<p>Investissements structurants identifiés dans la stratégie et concourant au renforcement des fonctions de centralité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rénovation, extension ou construction d'équipements de centralité de rayonnement intercommunal - Aménagements d'espaces publics structurants contribuant à redonner de l'attractivité au centre-ville/bourg conformément à la stratégie, situé dans le périmètre prioritaire. <p>Les travaux de parking (à l'exception des parkings filtrants dans le cadre d'un projet global), de voirie et de réseaux divers ne sont pas éligibles.</p> <p>Les projets devront intégrer les éléments de qualité environnementale, et éventuellement des éléments donnant droit au bonus environnemental, explicités ci-après. Dès lors que le projet prévoit un aménagement paysager ou urbain, l'équipe de maîtrise d'œuvre devra disposer de compétences en matière de paysage.</p>	<p>Communes identifiées centralités rurales ou urbaines¹</p> <p>ou leur EPCI ainsi que les SPL ou les SEM agissant pour le compte de la collectivité dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage ou d'un contrat de concession</p>	<p>Travaux et frais de maîtrise d'œuvre afférents.</p> <p><u>Aide régionale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Centralités rurales² Taux socles : (- / -) 40 %, (+ / -) 30 %, (- / +) 30 %, (+ / +) 20 % des dépenses éligibles HT Plafond socle : 240 000 € - Bonus rural fragile : taux + 10 pt - Centralités urbaines Taux socles : (- / -) 30%, (+ / -) 20 %, (- / +) 20%, (+ / +) 10% des dépenses éligibles HT Plafond socle : 500 000 € - Bonus environnemental : <ul style="list-style-type: none"> • Taux socle + 5 pt • intègre le bonus environnemental sans « pacte bois et biosourcés Grand Est » : plafond + 40 000 € • intègre le bonus environnemental dont « pacte bois et biosourcés Grand Est » : plafond + 100 000 €
<p>Pour l'ensemble des projets d'investissement ci-dessus, le soutien régional global est plafonné sur la période 2020-2026 à 600 000 € pour les centralités rurales et à 1 000 000 € pour les centralités urbaines. Les plafonds et les taux d'intervention pourront être modulés le cas échéant dans le cadre d'un contrat global Région-Territoire.</p>		
<p>Renforcement du tissu commercial situé dans le périmètre prioritaire - ACCOR (soutien aux commerces de proximité pour des opérations collectives).</p> <p>Une convention partenariale, fixant les engagements réciproques et les modalités d'intervention des parties prenantes, est signée entre la commune, son EPCI et la Région. La Région intervient uniquement en appui d'un engagement financier local (commune ou EPCI selon compétence).</p> <p><i>Conditions détaillées précisées ci-après</i></p>	<p>Commerces situés dans le périmètre prioritaire définis lors de l'étude globale de revitalisation dans les communes identifiées centralités rurales³</p>	<p>Investissements non productifs pour la création / reprise / maintien / développement de l'activité.</p> <p><u>Aide régionale :</u></p> <p>Centralités rurales et PVD Co-financement à parité 50% Région - 50% collectivité financeur, dans la limite d'une aide de 50 % des dépenses éligibles HT et plafonnée par entreprise à : 10 000 € Région/10 000 € collectivité financeur.</p>

Les Quartiers Politique de la Ville (QPV) retenus par l'ANRU d'intérêt national ne sont pas éligibles sauf si les projets sont inscrits dans un Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) ou un contrat métropolitain. La Région pourra mobiliser d'autres dispositifs pour accompagner les projets inscrits dans la stratégie de redynamisation du territoire. Les aides régionales ne sont pas cumulables sur les mêmes dépenses, hors Climaxion.

¹ Petites villes de demain, ni centralité rurale, ni centralité urbaine => aide au titre du dispositif « amélioration du cadre de vie et services de proximité ».

² Pour connaître la classification de votre commune, rendez-vous sur <https://www.datagrandest.fr/tools/territoscope>

³ Une centralité urbaine en perte de vitalité pourra, à titre dérogatoire, uniquement dans le cadre d'un contrat global et suite à l'identification de dysfonctionnements dans le tissu commercial, mobiliser ce volet « renforcement du tissu commercial » sur une action ciblée, définie en accord avec la Région.

► DEMANDE D'AIDE

Demande au fil de l'eau

Dès la phase de réflexion du projet et avant sa conception, contactez les services régionaux (CF rubrique « Contactez-nous »). Vous bénéficierez d'un entretien personnalisé afin de vous aider dans l'élaboration de votre projet et vous guider dans vos démarches.

Après votre entretien personnalisé et impérativement avant le démarrage du projet, déposez votre demande de subvention en ligne sur : <https://messervices.grandest.fr>.

La date de dépôt à la Région de la demande de subvention doit être antérieure à la date de démarrage de l'opération. Les dépenses engagées préalablement à la date de dépôt ne sont pas prises en compte (hors frais de maîtrise d'œuvre).

► ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- mentionner le soutien financier de la Région Grand Est dans tout support de communication conformément aux règles en vigueur ;
- informer la Région Grand Est de toute modification impactant le projet ;
- respecter les modalités précisées dans la décision attributive de subvention ;
- autoriser la Région Grand Est à communiquer sur l'accompagnement du projet et à utiliser les photos et/ou résultats du projet.

► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE ET DE REMBOURSEMENT ÉVENTUEL

Les modalités de versement de l'aide et de remboursement éventuel sont précisées dans la décision attributive de subvention ou la convention de financement.

La Région Grand Est se réserve le droit de ne pas verser au bénéficiaire tout ou partie de l'aide et/ou de faire mettre en recouvrement, le montant intégral de l'aide versée, dans les hypothèses ci-après :

- en cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un quelconque des engagements ;
- en cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites à la Région ;
- dans l'hypothèse d'un transfert de propriété ;
- en cas de non présentation par le bénéficiaire à la Région Grand Est des documents destinés au versement de la subvention dans le délai de 3 mois suivant la date limite de réalisation de l'opération indiquée dans le courrier de notification et/ou la convention de financement.

► SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.


► DISPOSITIONS GÉNÉRALES


L'instruction ne débute que si le dossier est complet. Le versement d'une aide ne constitue en aucun cas un droit acquis. La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Région conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet. L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent. L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés.

► CONTACTEZ-NOUS

Secrétariat du service Aménagement - amenagement@grandest.fr / Tel : [03 88 15 69 23](tel:0388156923)


► QUALITÉS ENVIRONNEMENTALES


 <p>projet de réhabilitation, extension et/ou construction de bâtiments publics</p>
ÉLÉMENTS POUR QUE LE PROJET SOIT ÉLIGIBLE
<i>Respect a minima d'un élément par thématique*</i>
Thématique : Limiter la consommation de foncier
<p><u>Éléments :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Réhabilitation de l'existant <input type="checkbox"/> Construction en dent creuse ou dans une ancienne friche bâtie
Thématique : Limiter l'imperméabilisation des sols
<p><u>Éléments :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Désimperméabilisation des sols <input type="checkbox"/> Infiltration des eaux pluviales à la parcelle et déracordement du réseau d'eau pluviale <input type="checkbox"/> Non concerné – l'implantation du projet ne comporte pas d'espaces extérieurs
Thématique : Économiser l'énergie
<p><u>Obligatoire :</u> Éclairage en LEDES</p> <p><u>Éléments :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Si réhabilitation de l'existant : niveau Climaxion, sauf impossibilité technique <input type="checkbox"/> Si construction neuve : conforme à la réglementation thermique en vigueur (a minima RE 2020 ou conforme au guide méthodologique de la Région)
Thématique : Préserver la biodiversité, la ressource en eau et limiter les pollutions
<p><u>Obligatoire :</u> Préservation ou compensation des arbres en place</p> <p><u>Éléments :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Création d'espaces végétalisés en 3 strates <u>et</u> choix d'espèces indigènes, locales, peu gourmandes en eau, mellifères, non allergisantes <u>et</u> entretien selon les principes de la Charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics <input type="checkbox"/> Équipements économes en eau <input type="checkbox"/> Système de récupération des eaux de pluie ou recyclage
Thématique : S'adapter au changement climatique
<p><u>Éléments :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Confort d'été (hors systèmes de climatisation) dans le bâtiment <input type="checkbox"/> Si espace extérieur : création d'îlots de fraîcheur ou ombrières (végétalisation en front de rue)
Thématique : Favoriser la mobilité durable
<p><u>Obligatoire :</u> Accessibilité du bâtiment en projet par un cheminement piéton, un accès cyclable, et dans les villes concernées par les transports en communs.</p> <p><u>Éléments :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Déjà existant <input type="checkbox"/> Programmé

 <p>projet d'aménagement d'espaces publics et de loisirs de plein air</p>
ÉLÉMENTS POUR QUE LE PROJET SOIT ÉLIGIBLE
<i>Respect a minima d'un élément par thématique*</i>
Thématique : Limiter la consommation de foncier
<p><u>Éléments :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Réhabilitation de l'existant <input type="checkbox"/> Pertinence de l'implantation au regard des usages
Thématique : Limiter l'imperméabilisation des sols
<p><u>Éléments :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Désimperméabilisation des sols <input type="checkbox"/> Infiltration des eaux pluviales à la parcelle et déracordement du réseau d'eau pluviale
Thématique : Économiser l'énergie
<p><u>Éléments :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Si éclairage : en LEDES <input type="checkbox"/> Non concerné – absence d'éclairage
Thématique : Préserver la biodiversité, la ressource en eau et limiter les pollutions
<p><u>Obligatoire :</u> Préservation ou compensation des arbres en place et Création d'espaces végétalisés en 3 strates <u>et</u> choix d'espèces indigènes, locales, peu gourmandes en eau, mellifères, non allergisantes <u>et</u> entretien selon les principes de la Charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics</p>
Thématique : S'adapter au changement climatique
<p><u>Éléments :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Création d'îlots de fraîcheur ou ombrières (sauf existant) <input type="checkbox"/> Résorption d'îlots de chaleur
Thématique : Favoriser la mobilité durable
<p><u>Obligatoire :</u> Accessibilité du site en projet par un cheminement piéton, un accès cyclable, et dans les villes concernées par les transports en communs.</p> <p><u>Éléments :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Déjà existant <input type="checkbox"/> Programmé

* obligatoire sauf contraintes techniques dûment justifiées

► **ÉLÉMENTS DONNANT DROIT AU BONUS ENVIRONNEMENTAL**

 <p>bonus pour un projet de réhabilitation, extension et/ou construction de bâtiments publics</p>
Respect a minima de 10 éléments dont un par thématique
Thématique : Limiter la consommation de foncier
Éléments :
<input type="checkbox"/> Réversibilité, modularité des usages, le temps, l'espace <input type="checkbox"/> Multifonctionnalité du site/de l'équipement dans l'usage, le temps, l'espace <input type="checkbox"/> Etude d'opportunité incluant la concertation de la population sur le choix du lieu et l'équipement, accessibilité, publics visés, etc.
Thématique : Économiser l'énergie - décarboner
Éléments :
<input type="checkbox"/> Utilisation de bois en structure ou de matériaux biosourcés conformément aux critères du « pacte bois et biosourcés Grand Est » porté par FIBOIS Grand Est ⁴ <input type="checkbox"/> Pose de panneaux solaires en toiture ou à proximité ou installation/utilisation d'autres énergies renouvelables (au-delà des obligations réglementaires) <input type="checkbox"/> Bâtiment passif ou à énergie positive
Thématique : Préserver la biodiversité, la ressource en eau et limiter les pollutions
Éléments :
<input type="checkbox"/> Signalétique pédagogique sur site liée à cette thématique <input type="checkbox"/> Diagnostic d'efficacité hydrique du bâtiment <input type="checkbox"/> Réalisation d'un diagnostic des espèces présentes sur sites avant et après les travaux <input type="checkbox"/> Emploi de matériaux éco labélisés pour les peintures, sols, mobiliers <input type="checkbox"/> Utilisation de matériaux issus du réemploi <input type="checkbox"/> Recours à du mobilier urbain en matériaux biosourcés ou essences locales de bois <input type="checkbox"/> Peintures sur les revêtements de sols (marquages) sans adjuvants toxiques <input type="checkbox"/> Si extérieurs : présence d'un espace comestible (verger, potager, aromatiques), jardin partagé <input type="checkbox"/> Si extérieurs clôturés : clôture végétale type haie avec espèces locales ou clôture équipée d'un passage pour la petite faune terrestre
Thématique : S'adapter au changement climatique ou limiter l'impact des travaux
Éléments :
<input type="checkbox"/> Végétalisation des espaces extérieurs, notamment devant les façades (principalement celles exposées au sud) <input type="checkbox"/> Revêtements extérieurs (toitures, façades, sols) de couleur claire <input type="checkbox"/> Recours à des entreprises ayant obtenu une qualification listée dans le guide méthodologique <input type="checkbox"/> Démarche HQE
Thématique : Favoriser la mobilité durable
Éléments :
<input type="checkbox"/> Aire de stationnement pour les vélos, trottinettes <input type="checkbox"/> Parking équipé de bornes de rechargement pour véhicules hybrides ou électriques

 <p>bonus pour un projet d'aménagement d'espaces publics et de loisirs de plein air</p>
a minima de 10 éléments dont un par thématique
Thématique : Limiter la consommation de foncier
Éléments :
<input type="checkbox"/> Réversibilité, modularité des usages, le temps, l'espace <input type="checkbox"/> Multifonctionnalité du site/de l'équipement dans l'usage, le temps, l'espace <input type="checkbox"/> Etude d'opportunité incluant la concertation de la population sur le choix du lieu et l'équipement, accessibilité, publics visés, etc.
Thématique : Économiser l'énergie
Éléments :
<input type="checkbox"/> Éclairage avec programmateur (trame noire) <input type="checkbox"/> Éclairage issu de production d'énergie renouvelable
Thématique : Préserver la biodiversité, la ressource en eau et limiter les pollutions
Éléments :
<input type="checkbox"/> Signalétique pédagogique sur site liée à cette thématique <input type="checkbox"/> Intégration et valorisation de la trame verte et bleue dans l'aménagement <input type="checkbox"/> Réalisation d'un diagnostic des espèces présentes sur sites avant, pendant et après les travaux <input type="checkbox"/> Récupération et réemploi d'eau de pluie <input type="checkbox"/> Utilisation de matériaux issus du réemploi <input type="checkbox"/> Recours à du mobilier urbain en matériaux biosourcés ou essences locales de bois <input type="checkbox"/> Peintures sur les revêtements de sols (marquages) sans adjuvants toxiques <input type="checkbox"/> Présence d'un espace comestible (verger, potager, aromatiques), jardin partagé <input type="checkbox"/> Si clôture : clôture végétale type haie avec espèces locales ou clôture équipée d'un passage pour la petite faune terrestre
Thématique : S'adapter au changement climatique ou limiter l'impact des travaux
Éléments :
<input type="checkbox"/> Présence d'ombrières équipées de procédé de production d'énergie renouvelable (au-delà des obligations réglementaires) <input type="checkbox"/> Revêtements extérieurs (toitures, façades, sols) de couleur claire <input type="checkbox"/> Recours à des entreprises ayant obtenu une qualification listée dans le guide méthodologique
Thématique : Favoriser la mobilité durable
Éléments :
<input type="checkbox"/> Aire de stationnement pour les vélos, trottinettes <input type="checkbox"/> Parking équipé de bornes de rechargement pour véhicules hybrides ou électriques

⁴ à savoir pour :→ Une construction neuve de bâtiment : niveau d'intégration des matériaux par projet fixé à 35 kg / m² SdP→ Une rénovation lourde de bâtiment : niveau d'intégration des matériaux par projet fixé à 15 kg / m² SdP

→ La provenance du bois : 50 à 100 % de France ou pour provenance d'un site frontalier situé à moins de 150 km du chantier et 0 % de bois exotique

Les collectivités qui souhaitent faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage spécifique visant à inclure l'usage du bois et des matériaux biosourcés dans leurs projets peuvent être accompagnés par la Région Grand Est ; <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/soutien-aux-missions-daide-a-la-maitrise-douvrage-amo-bois-et-biosources>

VOLET ACCOMPAGNEMENT DES COMMERCES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX CENTRALITÉS RURALES (ACCOR)

► CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

La commune identifie et démontre dans son projet global de redynamisation l'utilité d'une telle démarche, sous la forme d'un diagnostic territorial, d'une analyse de la situation du commerce et du potentiel de mise en œuvre du dispositif. La Région intervient uniquement en appui d'un engagement financier local de la collectivité territoriale qui détient la compétence en matière de commerce de proximité (commune ou EPCI).

Une **convention partenariale**, fixant les engagements réciproques et les modalités d'intervention des parties prenantes, est signée entre la commune, son EPCI et la Région. **Le règlement d'attribution des aides, défini conjointement, est annexé à la convention et se conforme obligatoirement à minima aux conditions définies ci-après.** Les modalités de dépôt des demandes d'aide, le suivi, la gouvernance et les engagements du bénéficiaire seront précisés dans le règlement. La Région accordera des aides aux commerçants conformément aux règles en vigueur.

► BÉNÉFICIAIRES

Sur le territoire de la commune retenue au titre de la politique de centralité, les personnes physiques et morales de droit privé (hors auto-entrepreneur) justifiant d'une inscription au registre du commerce et des sociétés (Kbis) ou au répertoire des métiers (D1) et remplissant les critères suivants :

- avoir un **effectif salarié consolidé** inférieur à 10 personnes ;
- disposer d'un **chiffre d'affaires** annuel ou prévisionnel inférieur à 1 million d'euros, réalisé à plus de 50% par de la vente de biens ou de services aux particuliers ;
- être à jour de ses **obligations fiscales et sociales** ;
- exploiter un local commercial disposant d'une vitrine en rez-de-chaussée situé dans le **périmètre prioritaire de la commune** identifiée au titre de la politique de centralité.

Sont exclues du champ des activités éligibles : les activités saisonnières, les activités financières, d'assurance et les agences immobilières, les professions libérales, médicales et paramédicales ainsi que celles liées au tourisme (camping, gîte rural, chambre d'hôtes, hôtel...).

► PROJETS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les investissements nécessaires à la création/reprise, au maintien ou au développement de l'activité :

- Travaux d'aménagement, de modernisation et de réhabilitation des espaces consacrés à l'accueil du public et attenants non productifs, travaux de rénovation de devanture commerciale ;
- Acquisition d'outillage et mobilier spécifique à l'activité commerciale, hors simple renouvellement et hors consommable ;
- Acquisition de véhicules ateliers de tournées ou dédiés dont l'aménagement spécifique est supérieur à 3 000€ HT, pour des entreprises dont le siège social se situe sur le territoire de la commune ;
- Le matériel non productif d'occasion et les véhicules d'occasion sont éligibles dans les conditions suivantes :
 - avoir un prix inférieur au matériel ou au véhicule neuf,
 - fournir une attestation confirmant que l'investissement n'a pas fait l'objet d'une subvention publique nationale ou communautaire au cours des 7 dernières années,
 - fournir une attestation de conformité ou de mise aux normes des différents investissements,
 - avoir une garantie vendeur « pièces et main-d'œuvre » d'au moins 6 mois, lors d'une reprise d'entreprise, sur la base de la valeur du contrat notarié de cession.

Afin de sécuriser les opérations de création/reprise, le porteur de projet devra au préalable être accompagné par un opérateur du réseau de la création/reprise d'entreprise.

Les dépenses réalisées en auto-construction sont exclus. Dans ce cas, seules les factures de fournitures, matériaux, meubles (hors consommables) sont prises en compte.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

L'accompagnement doit se faire par un co-financement à part égale de la Région et de la collectivité financeur ne dépassant pas 50 % des dépenses éligibles HT.

Taux maxi : 50 %

Plafond de la subvention : 10 000 € Région/10 000 € co-financeur

Plancher de la subvention : 1 000 € Région/ 1 000 € co-financeur

► DEMANDE D'AIDE

Toute demande de subvention doit au préalable être adressée par le porteur de projet à l'EPCI (co-financeur).

Après vérification de la recevabilité du projet entre l'EPCI et la Région, l'EPCI déposera le dossier de demande complet en ligne sur le site de la Région : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/accompagnement-commerces-ruralite-accor/>.

► RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- règlement (UE) N°2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1511-2 et L 4211-1.

► LISTE DES CENTRALITÉS ET PVD

144 Centralités rurales

AIX-VILLEMAUR-PÁLIS
 ARCIS-SUR-AUBE
 ATTIGNY
 AY-CHAMPAGNE
 BACCARAT
 BADONVILLER
 BARR
 BAR-SUR-SEINE
 BARTENHEIM
 BAYON
 BENFELD
 BITCHE
 BLAINVILLE-SUR-L'EAU
 BLAMONT
 BLANCS-COTEAUX
 BOULAY-MOSELLE
 BOURBONNE-LES-BAINS
 BOUXWILLER
 BOUZONVILLE
 BRIENNE-LE-CHATEAU
 BRUYERES
 CARIGNAN
 CHALINDREY
 CHARMES
 CHATEAU-SALINS
 CHATEAUVILLAIN
 CHATENOIS (88)
 CIREY-SUR-VEZOUZE
 COLOMBEY-LES-BELLES
 CONTREXEVILLE
 CORNIMONT
 COURCELLES-CHAUSSEY
 DANNEMARIE
 DARNEY
 DIEMERINGEN
 DIEULOUARD
 DIEUZE
 DOMBASLE-SUR-MEURTHE
 DORMANS
 DRULINGEN
 ENSISHEIM
 ETAIN
 FAREBERSVILLER
 FAULQUEMONT
 FAYL-BILLOT
 FERE CHAMPENOISE
 FESSENHEIM
 FISMES
 FRAIZE/PLAINFAING
 FUMAY
 GERBEVILLER
 GIVET
 GUENANGE
 HETTANGE-GRANDE
 HIRSINGUE
 HOCHFELDEN
 HOMECOURT
 INGWILLER
 JARNY
 JOEUF
 JOINVILLE
 KAYSERSBERG VIGNOBLE
 LA BRESSE
 LA VOGUE-LES-BAINS
 LE MONTSAUGEONNAIS
 LE THILLOT
 LE VAL-D'AJOL
 LIFFOL LE GRAND
 LIGNY-EN-BARROIS
 LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD
 LONGUYON
 MAILLY-LE-CAMP
 MARCKOLSHEIM
 MARLENHEIM

MASEVAUX-NIEDERBRUCK
 MIRECOURT
 MONTHERME
 MONTMEDY
 MONTMIRAIL
 MORHANGE
 MOURMELON-LE-GRAND
 MOYENMOUTIER
 MUNSTER (68)
 NEUF-BRISACH
 NEUVES-MAISONS
 NIEDERBRONN-LES-BAINS /
 REICHSHOFFEN
 NOGENT
 NOGENT-SUR-SEINE
 NOMENY
 NOUZONVILLE
 PAGNY-SUR-MOSELLE
 PHALSBOURG
 PIENNES
 PLOMBIERES-LES-BAINS
 PORTE DU DER (LA)
 PUTTELANGE-AUX-LACS
 RAMBERVILLERS
 RAON-L'ETAPE
 REMILLY
 REVIGNY-SUR-ORNAIN
 REVIN
 RIBEAUVILLE
 ROCROI
 ROHRBACH-LES-BITCHE
 ROSHEIM
 ROUFFACH
 RUPT-SUR-MOSELLE
 SAINTE-MARIE-AUX-CHENES
 SAINTE-MARIE-AUX-MINES
 SAINTE-MENEHOULD
 SAINT-MIHIEL
 SAINT-NABORD
 SAINTS-GEOSMES
 SARRALBE
 SARRE-UNION
 SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE
 SCHIRMECK
 SELTZ
 SENONES
 SERMAIZE-LES-BAINS
 SEZANNE
 SIERCK-LES-BAINS
 SIERENTZ
 SIGNY-L'ABBAYE
 SIGNY-LE-PETIT
 SOULTZ-SOUS-FORETS
 STENAY
 SUIPPES
 THANN
 TRUCHTERSHEIM
 VAGNEY
 VAL DE MODER
 VAUCOULEURS
 VENDEUVRE-SUR-BARSE
 VEZELISE
 VILLE
 VILLENAUXE-LA-GRANDE
 VITTEL
 VOUIERS
 WASSELONNE
 WASSY
 WINGEN-SUR-MODER
 WOERTH
 XERTIGNY

54 Centralités urbaines

ALTKIRCH
 AMNÉVILLE
 BAR-LE-DUC
 BAR-SUR-AUBE
 BRUMATH
 CERNAY
 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE
 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES
 CHAUMONT
 COLMAR
 COMMERCY
 CREUTZWALD
 ÉPERNAY
 ÉPINAL
 ERSTEIN
 FORBACH
 FREYMING-MERLEBACH
 GERARDMER
 GUEBWILLER
 HAGUENAU
 HAYANGE
 LANGRES
 LONGWY
 LUNÉVILLE
 MAIZIÈRES-LÈS-METZ
 METZ
 MOLSHHEIM
 MULHOUSE
 NANCY
 NEUFCHATEAU
 OBERNAI
 PONT-À-MOUSSON
 REIMS
 REMIREMONT
 RETHEL
 ROMILLY-SUR-SEINE
 SAINT-AVOLD
 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES
 SAINT-DIZIER
 SAINT-LOUIS
 SARREBOURG
 SARREGUEMINES
 SAVERNE
 SEDAN
 SÉLESTAT
 STRASBOURG
 THIONVILLE
 TOUL
 TROYES
 VAL DE BRIEY
 VERDUN
 VILLERUPT
 VITRY-LE-FRANÇOIS
 WISSEMBOURG

Carte disponible sur grandest.fr

Carte des 141 Petites villes de demain (PVD)

